BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1384

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS

Ventes et cessions

454 055 070 RCS Arras.
NP.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 58000.00 EUR.
Adresse : 200, Rue Léonard de Vinci, Zal N 3, 62700 Bruay-la-Buissière.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : NP Société à responsabilité limitée Au capital de 58.000 EUROS Siège social : 200 rue Léonard de Vinci ZAL n°3 62700 BRUAY LA BUISSIERE RCS ARRAS 454 055 070 ET FLANDRES ARTOIS PAYSAGES Sigle : F.A.P Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros Siège social : 200 rue Léonard de Vinci ZAL n°3 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE 339 678 492 RCS ARRAS AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BRUAY-LA-BUISSIERE du 25/05/2023. La société NP, société à responsabilité limitée au capital de 58.000 euros, dont le siège social est 200 rue Léonard de Vinci – ZALn°3 – 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 454 055 070 RCS ARRAS, et la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est 200 rue Léonard de Vinci – ZALn°3 – 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 339 678 492 RCS ARRAS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société NP par la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES. La société NP ferait apport à la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES de la totalité de son actif, soit 1.895.660 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 325.627 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1.570.033 euros. En rémunération de cet apport net, 5.000 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES à titre d'augmentation de son capital social de 100.000 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1.470.033 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES pour 1 part sociale de la société NP. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/07/2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société NP depuis le 01/07/2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES. La société NP sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de

réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce d'ARRAS pour la société NP en date du 26/05/2023, - au greffe du Tribunal de commerce d'ARRAS pour la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES en date du 26/05/2023..

